

République Française

Département des Yvelines

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération

**DU PRESIDENT**

Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire  
Direction de l'Urbanisme et de la Prospective  
JCh-AL

**OBJET : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - PRISE EN COMPTE DU DECRET N° 2022-458 DU 30 MARS 2022 MODIFIANT LE DECRET N° 2017-425 DU 28 MARS 2017 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE ET URGENTS LES TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DU TRONCON DE METRO AUTOMATIQUE DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS RELIANT LES GARES AEROPORT D'ORLY A VERSAILLES CHANTIERS ET A EMPORTE DE CE FAIT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

**Le Président de la Saint-Quentin-en-Yvelines**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-1 à L153-59, R.153-13 et R.153-14;

VU le décret n° 2022-458 du 30 mars 2022 modifiant le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers et a emporté de ce fait mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines avec, ceux-ci

VU la délibération n°2017-38 B) du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant dans son périmètre les territoires des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux ;

VU la délibération n°2018-42 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **27 juin 2019 portant approbation de la modification simplifiée dudit PLUi** ;

VU la délibération n° 2020-013 du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 **portant approbation de la révision allégée dudit PLUi** ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-102 en date du 13 avril 2023 **portant approbation de la modification de droit commun dudit PLUi** ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-76 en date du 10 avril 2025 **portant approbation de la déclaration de projet** emportant mise en compatibilité du PLUi (DPMECDU) avec le projet d'implantation du campus d'Airbus sur Montigny-le-Bretonneux ;

VU les 9 mises à jour du dit PLUi opérées respectivement par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines de date du **11/06/2018 (SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, respectivement, sur les territoires des communes d'Elancourt, La Verrière, Guyancourt, Magny-les-Hameaux et Voisins-le-Bretonneux)**, par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.larecours.fr](http://www.larecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

du **12/12/2018** (SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, respectivement, sur les territoires des communes de Montigny-le-Bretonneux et de Trappes, par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **19/12/2018** (prise en compte du périmètre d'étude de l'article L.424-CU localisé au Hameau du Launay et au centre village ancien situés à Elancourt), par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **19/12/2018** (périmètre d'étude de l'article L.424-CU secteur du centre-ville à Guyancourt, par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **19/12/2018** (prise en compte du PDA de l'église Saint-Victor à Guyancourt), par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **24/10/2019** (prise en compte du périmètre d'étude de l'article L.424-CU espace dit « SQY High-Tech » à Elancourt), par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **19/02/2020** (objets multiples), par arrêté du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du **23/07/2020** (PPRI de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan) et par arrêté du Président en date du **20/06/2025** (Guyancourt- nouvelle délimitation du domaine national du château de Versailles - servitude en tréfonds nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du Grand Paris ;.

**CONSIDERANT** que le PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines peut ainsi être mis à jour ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Afin de prendre en compte le décret n° 2022-458 du 30 mars 2022 modifiant le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers et a emporté de ce fait mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines avec ces travaux, il convient par la présente mise à jour de formaliser cette mise en compatibilité.

A cet effet, sont **intégrés** au dossier du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- l'arrêté du président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du XX XX 2025 opérant la présente mise à jour du PLUi,
- la présente notice de présentation de la mise à jour
- le décret n° 2022-458 du 30 mars 2022 susvisé et ses annexes,
- le rapport de présentation du PLUi mis en compatibilité (pièce n°1 du PLUi)
- l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Thalès mise en compatibilité (pièce n°3) du PLUi)
- l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Mérantais mise en compatibilité (pièce n°3 du PLUi)
- le règlement du PLUi mis en compatibilité (pièce n°4 du PLUi)
- les Plans de Zonage du PLUi mis en compatibilité :
  - Agglomération (pièce n°5.0 du PLUi)
  - Guyancourt (pièce n°5.2 du PLUi)
  - Magny-les-Hameaux (pièce n°5.4 du PLUi)

### **Article 2 :**

Le dossier de ladite mise à jour sera tenu à la disposition du public en Mairie des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux, au siège de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (Direction de l'Urbanisme et de la Prospective), et en Préfecture des Yvelines, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie des d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux, et au siège de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, durant un mois.

### Article 4 :

DIT que le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- Mme la Maire de Voisins-le-Bretonneux,
- MM. les Maire d'Elancourt, de Guyancourt de Magny-les-Hameaux, de Montigny-le Bretonneux, de Trappes et de La Verrière

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A TRAPPES  
LE 13 NOV. 2025



Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines